

APSYS RETAIL STREET
Société par Actions Simplifiée au capital de 27.200 euros
Siège social : 28/32 avenue Victor Hugo – 75116 PARIS
831 986 203 RCS PARIS

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

La société Apsys Retail Street Lux, société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social situé 28 avenue Monterey , L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B242397, représentée par Monsieur Fabrice Bansay, dûment habilité (*l'Associé Unique*), a :

1- Préalablement exposé ce qui suit :

Le Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé (*le Président*).

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes et de l'Associé Unique dans les délais légaux.

2- Pris les décisions suivantes :

- Présentation du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le cabinet Cailliau Dedouit et Associes, Commissaire aux comptes, a été dûment informé des présentes décisions.

PREMIERE DECISON
Approbation des comptes annuels

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 36.728.099 euros au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, le compte « Report à nouveau » est désormais de 29.266.238 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la création de la Société.

TROISIEME DECISION

Conventions réglementées

L'Associé Unique prend acte de l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion de la Société, et après avoir constaté que le mandat de la société Cailliau Dedouit et Associes en qualité de Commissaire aux comptes de la Société vient à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes, et que la Société n'est pas soumise à l'obligation légale de désigner un commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions du Code de commerce, de ne pas procéder au renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de la société Cailliau Dedouit et Associes.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:

Fabrice Bansay

8856A918B73D45A...

L'Associé Unique
Apsys Retail Street Lux S.A.
Représentée par Monsieur Fabrice Bansay